

**ARRÊTÉ 2023-211 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION
DE L'ESPACE VERT SITUÉ À MORPIÉNAS COMME PARKING PROVISOIRE
À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DE L'AS PANAZOL FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal n°2023-128 du 7 juin 2023 autorisant provisoirement l'occupation et la vente sur domaine public à l'occasion d'un vide-grenier et réglementant la circulation et le stationnement sur le site et aux abords de la manifestation ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Madame NOIR Christelle, dirigeante de l'Association "ASP Football", en vue d'utiliser l'espace vert situé le long de l'allée de Morpiénas et de l'avenue Henri Wallon afin de créer un parking provisoire le dimanche 24 septembre 2023 à l'occasion du vide-grenier organisé ce même jour Place Jules Ferry, aux abords du complexe Boris Vian et dans le parc Sports et nature de Morpiénas ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'occupation du domaine communal constitué par l'espace vert situé à "Morpiénas", le long de l'allée de Morpiénas et de l'avenue Henri Wallon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association "ASP Basket" est autorisée à occuper temporairement et à utiliser comme parking provisoire l'espace communal (espace vert) situé le long de l'allée de Morpiénas et de l'avenue Henri Wallon conformément au plan ci-annexé, le dimanche 24 septembre 2023 de 7h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront :

- organiser l'accès au site (par l'entrée charretière créée avenue Henri Wallon) et organiser le stationnement par tous les moyens appropriés. La contre-allée revêtue piétons/vélos, dite allée de Morpiénas sera strictement interdite aux véhicules à moteur.
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté,
- veiller par l'organisation du stationnement à ce que les services de secours puissent accéder sur le site.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame NOIR Christelle, dirigeante de l'Association "ASP Football".

FAIT à PANAZOL, le 20 septembre 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **22 SEP. 2023**

ANNEXE ARRÊTÉ 2023-211 – OCCUPATION DE L'ESPACE VERT DE MORPIÉNAS COMME PARKING PROVISOIRE

Vide grenier de "Morpiénas" du 24 septembre 2023



Fabien DOUCET